

# ACCORD DE COOPERATION

Entre

**LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE ITALIE-MADAGASCAR (CCIIM)**

Et

**LA FEDERATION DES CHAMBRES DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE DE  
MADAGASCAR (FCCIM)**

Afin de développer les relations commerciales et économiques entre l'Italie et Madagascar dans un nouveau contexte,

Les parties ont accepté de signer l'accord comme suit :

## Article I

CCIIM, représenté par son Président, Monsieur CIRO VIGONE siégeant au VIA NUOVA POGGIOREALE 60 CPN TORRE 7 PIANO 14, 80143 NAPOLI ITALIA ,

Et

FCCIM, représenté par son Président, Monsieur ANDRIANOMENJANAHARY Brice Marie Jocelyn, siégeant au Lot IVR 42, Espace conquête Antanimena,

feront chacun de leurs possibles pour promouvoir le commerce et d'investissement ainsi la coopération mutuelle entre leurs membres adhérents.

## Article II

CCIIM et FCCIM échangeront régulièrement des informations et publication sur les opportunités commerciales, économiques scientifiques et techniques et d'investissement en Italie et à Madagascar, qui pourraient intéresser les parties.

## Article III

CCIIM et FCCIM encourageront, suivant leurs possibilités, les formes traditionnelles et non traditionnelles du commerce tel que les comptoirs commerciaux, la coopération de production, les joint-ventures et autres.

## Article IV

Les parties contribueront, avec leurs expertises et expériences, à l'organisation des cours, séminaires et autres activités initiés par elles ou par leurs membres adhérents en Italie et à Madagascar. Et ceci afin de mieux appréhender les perspectives d'investissement et de collaboration entre elles.

## Article V

Les parties se partageront mutuellement les informations sur les salons nationaux et internationaux ainsi que les expositions spécialisées qui se tiendront en Italie et à Madagascar. Elles s'accorderont, selon leurs possibilités, la plus large coopération et assistance technique, pour promouvoir la participation de leurs membres respectifs et des diverses entités à ces événements.

## Article VI

CCIIM et FCCIM favoriseront l'échange économique et les missions commerciales entre Italie et Madagascar et fourniront toute l'assistance technique nécessaire pour faciliter l'atteinte de ces objectifs. Elles s'assureront que les lettres d'introduction d'une partie à une autre soient mutuellement honorées.

## Article VIII

Généralement, mettre en œuvre toutes les actions, conformes à l'esprit du présent accord, développer et promouvoir l'échange économique et commercial entre l'Italie et Madagascar.

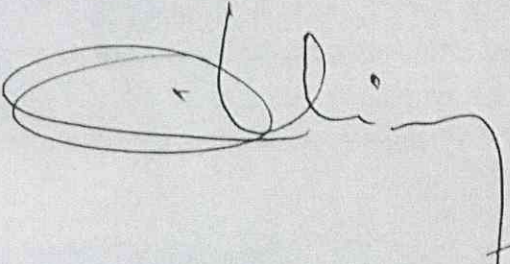
## Article IX

Cet accord entrera en vigueur à la date de sa signature et restera en vigueur pour une durée indéterminée. Il pourra être modifié avec le consentement des parties.. Chaque partie aura la faculté de résilier le présent accord par notification par écrit de sa décision au moins 3 mois à l'avance.

02 JUIN 2017

Pour la Chambre de Commerce  
et d'Industrie Italie-Madagascar

Pour la Fédération des Chambres de  
Commerce et d'Industrie de Madagascar



Monsieur. Ciro VISIONE



Monsieur ANDRIANOMENJANAHARY  
Brice Marie Jocelyn